



Le 25/09/2018

MEMBRE DE LA CAPEN 71

Thierry GROSJEAN président

[contact@capen71.org](mailto:contact@capen71.org)

courrier à l'attention de :.....  
Mairie de .....  
71 .....

**Objet :** les conditions de déroulement du rallye des vins 2019

Mesdames et messieurs les Maires,  
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Nous tenons par la présente à attirer votre attention sur l'engagement de vostra responsabilité, quant aux conditions dans lesquelles le rallye des vins se déroulera en 2019.

Lorsque vous donnez votre autorisation au passage d'une « épreuve spéciale », c'est-à-dire une course de vitesse chronométrée, vous devez vous assurer qu'un certain nombre de conditions seront rigoureusement respectées :

- **la concertation.** De plus en plus de riverains nous signalent ne jamais être associés à une quelconque concertation préalable ni même ne jamais être informés tout simplement.
- **Le déroulement des reconnaissances.** Des jours et des créneaux horaires sont définis mais ils ne sont pas rigoureusement respectés. Le code de la route semble respecté au plan de la vitesse puisque les véhicules autorisés sont équipés de GPS avec enregistrement mais :
  - Certains utilisent d'autres véhicules et échappent donc au contrôle,
  - Les routes concernées (limitées à 80km/h, anciennement 90) étant déjà dangereuses en temps normal au delà de 30km/h à 60km/h selon les endroits, elles deviennent extrêmement dangereuses, en période de fréquentation accrue et en zone habitée (nombreux hameaux). De plus, on constate que la plupart des conducteurs coupent les virages.  
Ainsi, de nombreux riverains sont terrifiés pendant les « reconnaissances ».

Les contrôles doivent donc être sérieusement renforcés.

- **La sécurité.** Elle doit être totale en particulier dans les zones habitées. Vous devez savoir que la vitesse moyenne des coureurs pendant les spéciales est considérable, autour de 115km/h, ce qui signifie des pointes bien au-delà, sur de petites routes traversant des hameaux... De nombreuses chicanes devraient être mises en place pour faire ralentir les véhicules dans les zones sensibles.

Confédération des Associations pour la Protection de l'Environnement et de la Nature en S&L – Association loi 1901 fondée en 2004 – Agréée au plan départemental n°2014 013 – Siège social : 7 rue de la Reppe 71370 OIROUX S/SAÔNE – Tél : 09 71 38 89 64 – Site : [www.capen71.org](http://www.capen71.org)

- **La libre circulation** (constitutionnelle) : Une expérience de créneaux de libre circulation a été faite depuis quelques années sur la commune de Bourgvilain. Loin d'être totalement satisfaisants, ils permettent à minima aux riverains de sortir et de rentrer chez eux. Ce système doit être généralisé dès lors qu'un riverain (ou plusieurs) le souhaite. Les organisateurs du rallye doivent s'engager sur ce principe.
- **la santé publique (bruit)** De nouvelles dispositions sont en vigueur concernant la législation sur le bruit, désormais reconnu comme un danger et non plus seulement une gêne.  
*La Loi du 28 janvier 2016 impose la protection de l'audition du public et de la santé des riverains. L'arrêté du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés fixe également des dispositions de nature à assurer la tranquillité ou la santé du voisinage (articles R.571-25 à R.571-96 du code de l'environnement).*  
Une mairie donnant son accord au passage d'une course de vitesse sans y mettre la condition du respect de la loi est coresponsable des conséquences. Les maires sont responsables de la mise en danger des personnes riveraines et spectateurs (arrêt de la cour de cassation).
- **l'environnement.** Une course bruyante et polluante traversant une zone Natura 2000 et un Grand Site de France paraît en totale contradiction avec les valeurs affichées de préservation des espaces naturels et de développement durable.

Comme votre autorisation à cette manifestation est requise, nous attirons votre attention sur l'engagement de votre responsabilité en termes de sécurité, de garantie de la libre circulation, respect de la législation sur le bruit.

Veuillez agréer

l'expression de notre considération respectueuse,

Pour la CAPEN 71, le président

Pour RESPECT RIVERAINS RALLYE, le président

Thierry GROSJEAN

Patrick LADEN